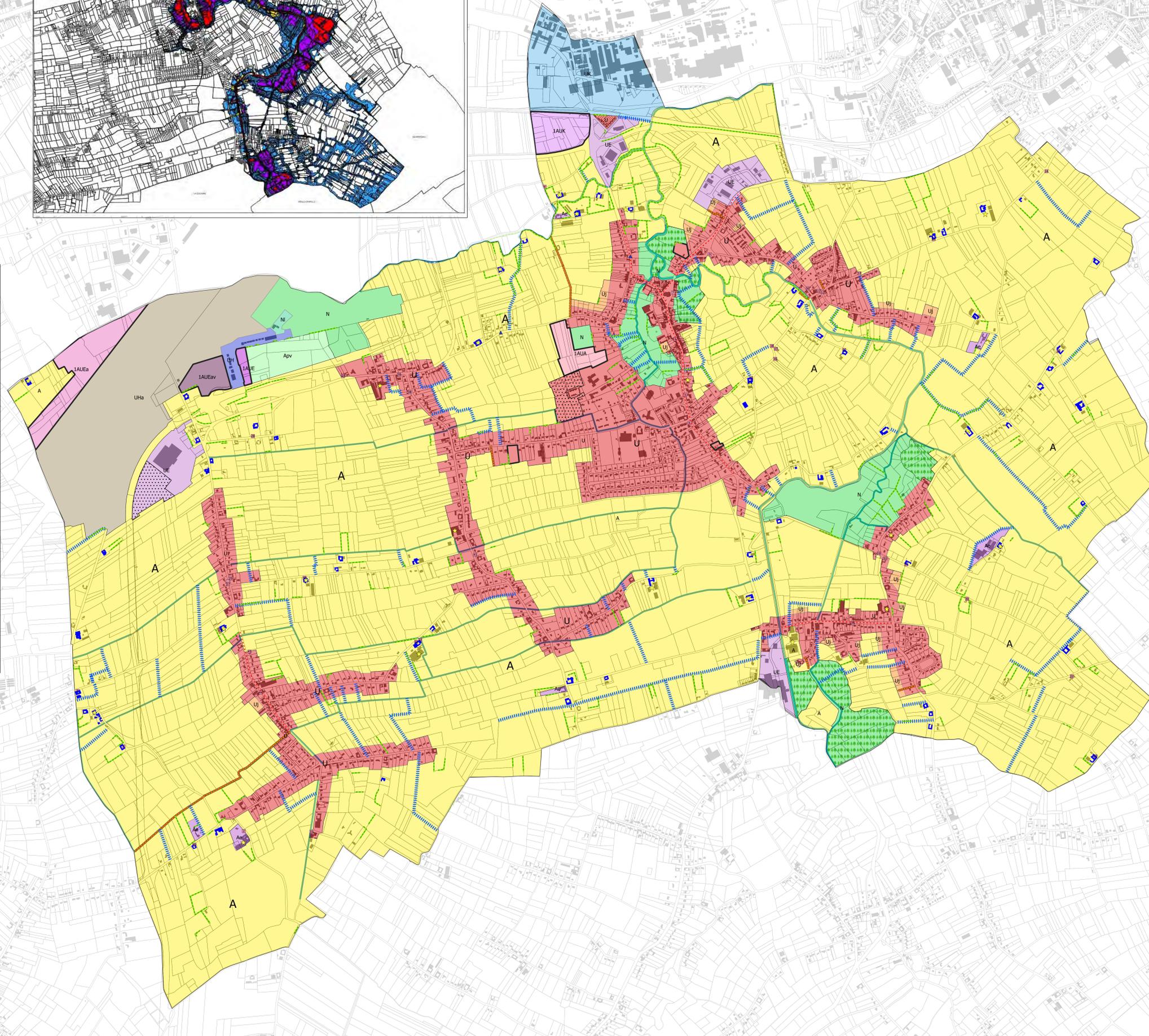
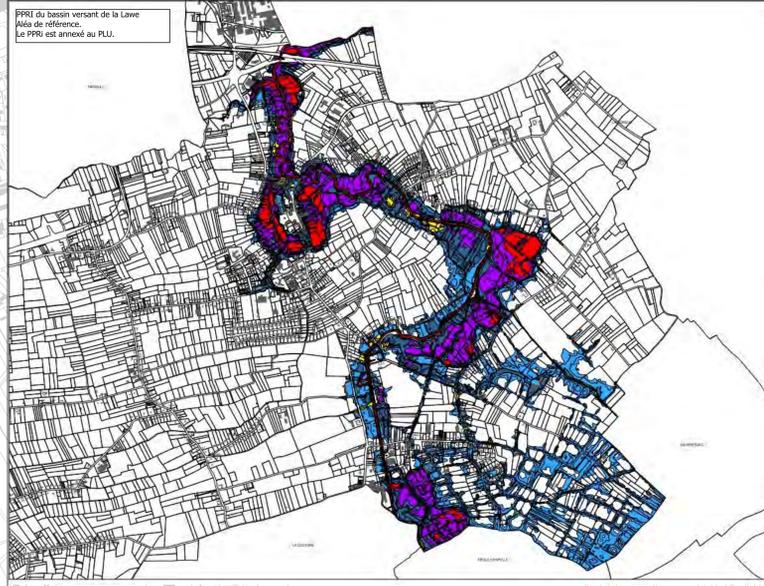


P.L.U. Arrêté le : 8 février 2023
 P.L.U. Approuvé le : 28 septembre 2023

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT

urbicom
 85 Espace Neptune - rue de la Calypso
 62 110 HENIN-CHAUMONT
 Tél : 03.62.07.80.00
 Mail : contact@urbicom.fr

Echelle : 1/7500ème



- Légende**
- ★ Sièges d'exploitation agricole
 - ▲ Cavités
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Nouvelle construction
 - Construction en cours
 - Secteur faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
 - Linéaire privilégié d'implantation des commerces

- Éléments à protéger**
- Éléments de patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : linéaire végétal
 - Espace boisé classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Éléments de patrimoine naturel à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : courant
 - Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme : fossé
 - Éléments à préserver au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme : chemin

- Zonage:**
- U: Zone urbaine mixte de densité moyenne (correspond au bourg et aux hameaux anciens). Elle est principalement affectée à l'habitat, aux équipements d'intérêt collectif, aux commerces et services, ainsi qu'aux activités peu nuisantes admissibles à proximité des habitations.
 - UJ: Sous-secteur de la zone urbaine correspondant aux fonds de jardins
 - UE: Zone urbaine dont la vocation est d'accueillir des activités à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services.
 - UH: Zone urbaine destinée à recevoir des installations ou constructions liées à l'activité aéronautique, à leur valorisation ou à des activités liées à la promotion de l'aéronautique.
 - UHa: Secteur de la zone UH correspondant à l'emprise des pistes de l'aérodrome.
 - UK: Zone urbaine à vocation industrielle.
 - 1AUA: Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une opération d'aménagement.
 - 1AUE: Zone non équipée ouverte à l'urbanisation, dont la vocation est d'accueillir des activités à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services.
 - 1AUEa: Secteur limitrophe à la zone d'activités définie sur la commune limitrophe de Merville.
 - 1AUEav: Secteur de la zone 1AUE destiné à l'aérovillage et/ou des activités économiques et de loisirs liées à l'aéronautique
 - 1AUK: Zone à urbaniser à vocation industrielle.
 - A: Zone exclusivement agricole.
 - Ae: Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées.
 - Apv: Secteur de la zone agricole dédié à l'implantation d'une centrale photovoltaïque hors-sol.
 - N: Zone naturelle protégée, destinée à la préservation des milieux naturels et à leur mise en valeur.
 - Ni: Sous secteur destiné au développement de l'activité touristique et de loisirs permettant en outre, l'implantation d'activités de loisirs, d'hôtellerie et de restauration.

- Plan de Prévention des Risques Naturels**
- Accumulation moyenne
 - Conditions extrêmes
 - Ecoulement
 - Faible accumulation
 - Fort écoulement
 - Forte accumulation

PATRIMOINE URBAIN A PROTEGER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU Code de l'Urbanisme

Numéros	Désignation
1	Niche murale
2	Oratoire
3	Oratoire
4	Calvaire
5	Chapelle Notre Dame des Miracles
6	Chapelle
7	Niche murale
8	Niche murale
9	Chapelle
10	Niche murale
11	Niche murale
12	Niche murale
13	Oratoire
14	Oratoire
15	Niche murale
16	Niche murale
17	Niche murale
18	Calvaire
19	Calvaire
20	Niche murale
21	Niche murale
22	Chapelle
23	Niche murale
24	Bât remarquable + niches murales
25	Niche murale
26	Niche murale
27	Chapelle
28	Chapelle
29	Chapelle
30	Niche murale

Les risques au sein de la commune de Lestrem sont les suivants :

- Risque de découverte d'engins de guerre ;
- Risque inondation : par remontées de nappes d'eau souterraines, par ruissellement et écoules de bords et par crues et débordement du cours d'eau ;
- Zone de sismicité de niveau faible (zone 2) ;
- Risque industriel ;
- Risque lié au transport de marchandises dangereuses.